

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 28 Mai 2024**  
**autorisant la diffusion de musique jusqu'à**  
**2h du matin pour le restaurant « Le Viviers »**

2024 / page 45

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral portant règlementation des bruits de voisinage du 25 juillet 2000,

**Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Vendredi 31 Mai 2024, le propriétaire du restaurant « Le Viviers » est autorisé à diffuser de la musique pour un concert et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2 H du matin.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET